



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Inauguration de la Salle René Cassin

Discours de Mattias Guyomar

Strasbourg, le 27 mars 2026

Voilà comment tout a commencé, il y a 67 ans. La voix de René Cassin que nous entendons dans ces précieuses archives est celle de la conscience, cette voix qui disait « *Tant qu'il y aura de l'injustice à l'égard d'un seul homme, nous ne pourrions pas avoir la conscience tranquille* », cette voix qui incarne toujours, cinquante ans après sa disparition, cette précieuse « *protestation de la conscience universelle* »¹ pour reprendre ses propres termes.

À l'annonce de son Prix Nobel le 11 octobre 1968, René Cassin déclara « il n'y aura pas de paix sur cette planète tant que les droits de l'homme seront violés en quelque partie du monde que ce soit ».²

Mais pour René Cassin, la protestation ne se limita jamais à l'indignation stérile, elle fut toujours la source d'inspiration d'un engagement et d'une action. Visionnaire agissant, René Cassin, lui qui reçut en 1967 à Genève la distinction du « plus éminent juriste du monde » (« Outstanding jurist of the world »), n'eut de cesse de traduire sa pensée en actes et de faire du droit une véritable langue de l'action capable de transformer les utopies en réalités.

Le rayonnement de la Cour européenne des droits de l'Homme passe notamment par la célébration des grandes figures qui ont marqué son histoire. C'est pourquoi j'ai décidé d'engager une série de baptêmes de salles du Palais des droits de l'Homme afin d'honorer la mémoire de certaines et de certains dont l'exemple nous inspire.

L'inauguration, le 4 septembre 2025, d'une salle dédiée à Luzius Wildhaber a constitué un moment important de reconnaissance institutionnelle et de mémoire en hommage au grand juge, élu au titre de la Suisse, et au grand président qu'il fut. J'ai le plaisir de partager avec vous qu'une salle, voisine de celle dans laquelle nous sommes ici réunis, sera baptisée en juin prochain Helga Pedersen en l'honneur de la première femme élue juge à la Cour, au titre du Danemark, en 1971.

Helga Pedersen a siégé à la Cour pendant cinq années aux côtés de l'homme que nous célébrons aujourd'hui. Après Lord Mac Nair, premier président de la Cour, juge élu au titre du Royaume-Uni, dont un salon de la Cour porte le nom, c'est aujourd'hui René Cassin, premier juge élu au titre de la France et deuxième président de la Cour, que nous honorons.

Rendre hommage à René Cassin à vos côtés, en ma qualité de Président de la Cour européenne des droits de l'homme, est un très grand honneur et suscite, au-delà de la vive admiration et du profond respect, une réelle émotion.

Ainsi que le souligne Emmanuel Decaux, président de la Fondation René Cassin que je remercie de s'être associé à cet hommage : « Fidèle à l'idéal de 1789, René Cassin ne dissociera jamais l'État de droit, la démocratie et les droits de l'homme, que ce soit dans le cadre interne ou le plan international »³. Ainsi que l'évoquait le président Laurent Fabius, dont je salue la présence et que je

¹ Allocution de René Cassin, « La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 », Séance publique annuelle du lundi 8 décembre 1958, Institut de France, Académie des Sciences Morales et Politiques. Paris.

² René Cassin à l'annonce de son prix Nobel, Paris, le 11 octobre 1968. Propos recueillis par Henri Cachin pour *France Soir*.

³ Emmanuel Decaux, *René Cassin, la force du droit*, Destins, 2026.

remercie également de s'associer à cet hommage en ouverture de son discours prononcé lors de l'audience solennelle de rentrée de la Cour, le 25 janvier 2019, René Cassin aimait rappeler : « *Si je mérite un prix, c'est celui de la persévérance* ».

Que cette persévérance nous inspire en cette année de commémoration de sa disparition le 20 février 1976. C'est aussi l'objet de notre cérémonie : en baptisant la salle de séminaires « Salle René Cassin », en faisant de cette pièce un lieu de mémoire (je tiens à remercier les équipes pour la remarquable exposition qui nous est proposée), nous souhaitons inscrire son héritage dans les murs. À cet égard, j'aimerais citer René Cassin, lors de son discours d'inauguration du Palais des droits de l'homme, le 28 septembre 1965 : « *Nous n'avons pas [...] l'illusion de croire qu'à elles-seules, les pierres du monument où nous allons à partir de ce jour travailler seront pour nos institutions un rempart suffisant. L'esprit de justice, le sens et le respect du droit, la volonté de prévenir ou régler les litiges pacifiquement, voilà qui prime tout ! Mais précisément, une assise matérielle favorise le souffle de l'esprit. Elle a une valeur propre parce qu'elle symbolise le rôle d'un site et permet à ceux qui souffrent de l'injustice de tourner leurs yeux vers ce haut-lieu* ». ⁴

C'est d'ailleurs à l'occasion de l'inauguration du Palais des droits de l'homme que le Gouvernement français a fait don à la Cour de la version manuscrite de René Cassin du premier projet de Déclaration universelle des droits de l'homme que vous pouvez voir ici.

Cette belle et sobre exposition dédiée au Patriote de l'Universel qui a vocation à être permanente nous invite à tirer les enseignements de deux des nombreuses leçons que nous lègue René Cassin, ce « professeur d'espoir ». ⁵

Au moment où plus que jamais se conjuguent le rejet de toute fondamentalité et la promotion du relativisme, René Cassin nous rappelle que l'humanisme et l'universalisme sont indissociablement liés.

Pour le rapporteur du projet de Déclaration au sein de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies qu'il fut, les droits humains doivent avant tout se comprendre comme les droits de l'humanité. « Premier monument d'ordre éthique que l'humanité organisée ait jamais adopté » ⁶, « inspiré par un idéalisme pratique » ⁷, la Déclaration du 10 décembre 1948 ⁸ traduit ainsi « l'universalité dans l'espace et dans le temps et l'universalité à l'intérieur de l'homme » ⁹, afin à la fois de « protéger tout l'homme et protéger les droits de tous les hommes » ¹⁰, en embrassant l'universalité qui s'y loge.

René Cassin l'explique lui-même ¹¹, lui qui parvint à obtenir que la Déclaration ne soit pas dénommée « internationale » comme initialement prévu : « la Déclaration mérite bien la qualification d'universelle que j'ai eu le bonheur d'obtenir des suffrages de mes collègues. Elle est avant tout œcuménique par sa conception. [...] L'universalité de la Déclaration s'affirme également quant aux êtres humains qu'elle entend protéger sans discrimination en tous territoires ou lieux de la terre [...] C'est par son contenu en principes communs enfin que la Déclaration des Nations Unies est réellement universelle ».

⁴ Discours de René Cassin pour l'inauguration du Palais des droits de l'homme, Strasbourg, 28 septembre 1965.

⁵ Discours de M. François Mitterrand, Président de la République, lors de la cérémonie d'entrée de René Cassin au Panthéon, Paris, lundi 5 octobre 1987.

⁶ René Cassin, « La charte des droits de l'homme », Conférence Nobel, Oslo, 11 décembre 1968.

⁷ René Cassin, « La Déclaration universelle et la mise en œuvre des droits de l'homme », Recueil des cours de l'académie de La Haye vol. 79, 1951.

⁸ Qui doit aussi beaucoup à Eleanor Roosevelt qui en présida l'élaboration.

⁹ La Déclaration proclame en son article premier "Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits" - elle s'applique à tous les êtres humains sans discrimination aucune, à tous les territoires, quel que soit leur régime politique ou économique. Marc Agi, « Variations autour du concept d'universalité : extraits de l'entretien du 9 janvier 1969 avec René Cassin », dans *De l'idée d'universalité comme fondatrice du concept des droits de l'homme, d'après la vie et l'œuvre de René Cassin*, thèse de doctorat d'État, université de Nice, soutenue le 10 décembre 1979 (1980), 349.

¹⁰ René Cassin, « La charte des droits de l'homme », Conférence Nobel, Oslo, 11 décembre 1968.

¹¹ René Cassin, « La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 », séance publique annuelle du lundi 8 décembre 1958, Institut de France, Académie des Sciences Morales et Politiques, Paris.

Si René Cassin éprouva quelques doutes au départ de l'entreprise européenne, il se réjouit vite de voir que cet « *idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations* »¹² trouvait sa réalisation effective dans la lettre et l'esprit de la Convention européenne des droits de l'homme, signée à Rome le 4 novembre 1950, qui doit ainsi, être considérée, selon ses propres mots, comme la « *filie aînée* »¹³ de la Déclaration universelle.

Traité de l'humanisme juridique, la Convention est, pour citer René Cassin¹⁴, « *un instrument consacré à la sauvegarde des libertés essentielles : une réalité vivante, une création continue vers le progrès, et non un texte statique et figé* ». Comme il l'affirmait¹⁵ : « [...] *en matière de droits de l'homme, il n'y a pas d'incompatibilité entre les mesures d'application régionales et les mesures universelles mais nécessité d'harmonisation et de coordination* »¹⁶.

Premier juge du pays hôte puis deuxième président de la Cour de Strasbourg, René Cassin contribua par l'autorité même qui s'attachait à sa personne à légitimer cette nouvelle juridiction internationale.

Dès le début de son mandat, il présida de nombreuses formations de jugement où furent adoptés les premiers arrêts de la Cour (arrêt *Lawless c. Irlande* en 1961 ; arrêt *Becker c. Belgique* en 1962 ; *Affaire linguistique belge* en 1968), posant ainsi les jalons essentiels de son office et de ses compétences. Selon Héribert Golsong, greffier de la Cour sous la présidence Cassin, ce dernier, armé de « la force persuasive de son verbe »¹⁷, « tout en respectant scrupuleusement l'indépendance de chaque juge (...), menait les délibérations de façon à parvenir à une démonstration d'unité de la Cour dans ses jugements, car pour [lui] seule cette unité était de nature à assurer à la nouvelle juridiction internationale, à caractère presque révolutionnaire, toute l'autorité nécessaire »¹⁸.

Vis-à-vis des autorités du pays hôte, il ne relâcha jamais ses efforts jusqu'au 3 mai 1974, date à laquelle la France, enfin, ratifiait la Convention européenne grâce à sa détermination et à son engagement.

Plus généralement, René Cassin s'employa sans répit, à mener une action extérieure mêlant l'effort de visibilité au souci constant de l'efficacité pour conforter et développer la légitimité de la Cour. « *Les juges de la Cour de Strasbourg continueront [...] à ne ménager aucun effort de justice impartiale pour répondre à ces espoirs et justifier cette confiance* »¹⁹ placée dans les institutions du Conseil de l'Europe.

Dans son discours à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe prononcé en 1965, René Cassin rendait ainsi hommage « *à la clairvoyance des conducteurs de l'opinion européenne et des hommes d'État qui, dès 1948, ont fait des droits de l'homme le pivot de la réconciliation des peuples de ce continent meurtri par deux guerres effroyables et de l'institution du Conseil de l'Europe dans cette ville même de Strasbourg* »²⁰. Ce faisant, poursuivait-il « *ils ont servi la dignité de la personne humaine, à qui, pour la première fois, était assurée une garantie collective des États, et honoré leurs*

¹² Organisation des Nations Unies, Déclaration universelle des droits de l'homme, préambule, adoptée le 10 décembre 1948.

¹³ Discours du Président de la Cour européenne des Droits de l'Homme René Cassin au Colloque de Vienne, 13 octobre 1965. Document des archives de la Cour européenne des droits de l'homme.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ René Cassin, « Discours, Séance spéciale de l'Assemblée Consultative pour la célébration de l'année internationale des droits de l'homme, 26 septembre 1968 », Président de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Document des archives de la Cour européenne des droits de l'homme.

¹⁶ « L'universalité des principes de la Déclaration ne crée aucun obstacle raisonnable à l'établissement de systèmes régionaux d'application de ces principes. L'Europe a réellement donné le bon exemple au lendemain de 1948 et moi qui suis un universaliste déterminé, j'ai pu vérifier que certains contrôles sont plus aisément acceptés s'ils sont organisés entre nations voisines ou de civilisation proche. Les familles de droit et de mœurs ne sont pas une invention arbitraire », René Cassin, « La charte des droits de l'homme », Conférence Nobel, Oslo, 11 décembre 1968.

¹⁷ Héribert Golsong, « René Cassin et la Cour européenne des droits de l'homme », dans *Actualité de la pensée de René Cassin : actes du colloque international, Paris, 14-14 novembre 1980, organisé par l'Association pour la fidélité à la pensée de René Cassin* (Paris : Centre national de la recherche scientifique, 1981).

¹⁸ Ibid.

¹⁹ René Cassin – discours d'inauguration du 28 septembre 1965.

²⁰ René Cassin, « Discours, Séance spéciale de l'Assemblée Consultative pour la célébration de l'année internationale des droits de l'homme, 26 septembre 1968 », Président de la Cour européenne des Droits de l'Homme, 27-29, document des archives de la Cour européenne des droits de l'homme.

propres peuples en exerçant la souveraineté nationale pour la placer sous une loi commune, morale et juridique »²¹.

Lui qui avait été le témoin lucide de l'effondrement de la Société des Nations, minée par les assauts répétés des nationalismes et par la dérive d'un État-Léviathan, voyait dans le Conseil de l'Europe et sa Cour européenne bien davantage que des institutions : il y discernait la promesse d'un humanisme politique concrétisé.

C'est l'autre leçon que nous devons retenir du « Fantassin des droits de l'homme » : il n'y a pas meilleure façon d'organiser la paix que par le droit et la justice.

« Les droits de l'homme sont une des rares pièces du grand système qui peut permettre d'organiser la paix. D'abord la paix civique interne : la protection des droits de l'homme est un grand élément de la paix à l'intérieur du pays ; [on ne peut pas laisser des gens faire des attentats impunis contre les autres.] Mais elle peut être également, et elle est, un instrument de la paix internationale en réprimant les attentats, soit contre les individus, soit contre les collectivités. »²²

C'est cette conviction, enracinée dans la chair de René Cassin²³ depuis les blessures qu'il avait reçues pendant la première guerre mondiale puis la déportation et la mort de ses proches pendant la seconde²⁴, un des « plus grands attentats perpétrés contre [la] dignité humaine », ²⁵ qui le conduisit à s'engager dès 1943 au sein de l'Alliance israélite universelle²⁶, et c'est sa capacité non seulement à incarner cette conviction mais aussi à la réaliser que vient reconnaître le Prix Nobel de la Paix qui lui est attribué le 10 décembre 1968, vingt ans jour pour jour après la Déclaration universelle de 1948. *« [...] ce prix ne couronne pas un résultat atteint, il ne consacre pas une paix acquise mais il glorifie l'effort vers une paix difficile à acquérir »* affirmait alors René Cassin.

En apprenant la nouvelle de l'attribution du prix Nobel de la paix à René Cassin²⁷, le comte Sforza, secrétaire général adjoint du Conseil de l'Europe, affirmait : « Nous nous réjouissons que le Conseil de l'Europe, grâce à sa Convention européenne des Droits de l'Homme, ait pu fournir au lauréat le cadre de son activité pour laquelle tous les Européens lui expriment aujourd'hui leur reconnaissance. [...] Accorder cette haute récompense au président René Cassin était en quelque sorte dans la nature des choses, car tout au long de son extraordinaire carrière, ce juriste hors pair s'est inlassablement battu pour les droits de l'homme sur les trois plans national, régional et universel ». ²⁸ À cela, René Cassin répondit, dans une lettre adressée au Président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, le 29 décembre 1968 : « Le Prix Nobel dont j'ai l'honneur d'être le porteur est décerné en réalité aux efforts accomplis à Strasbourg par l'ensemble de ceux qui travaillent au sein du Conseil de l'Europe ».

C'est avec l'argent du Prix Nobel qu'il créa l'Institut international des droits de l'homme devenu Fondation René Cassin qui perpétue, chers Emmanuel Decaux et Sébastien Touzé, son œuvre au travers de l'éducation aux droits de l'homme et de la promotion de la culture de la paix. Et ce n'est pas un hasard si la cérémonie d'aujourd'hui se tient le jour de la Finale du Concours de plaidoirie, en présence de son jury et de son président, *cher Laurent Fabius*, finale que la Cour se réjouit d'accueillir, comme chaque année, au Palais des Droits de l'Homme.

Ces événements sont précieux et rendent notre Palais vivant.

²¹ Ibid.

²² Extrait d'une interview de René Cassin par René Duval, Paris, 1970, *Bulletin de l'Association pour la Fidélité à la pensée du Président René Cassin*, n.2, mai 1980.

²³ « Nous devons espérer que notre génération a, avec ses souffrances, forgé un levier d'action pour un monde plus humain » (René Cassin, « La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 », séance publique annuelle du lundi 8 décembre 1958, Institut de France, Académie des Sciences Morales et Politiques, Paris).

²⁴ Entre 1914 et 1918, 28 personnes de sa famille sont mobilisées, dont près de la moitié sont tuées ou mutilées. En 1945, il aura perdu encore 27 des siens, morts en France ou en déportation.

²⁵ René Cassin, « La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 », séance publique annuelle du lundi 8 décembre 1958, Institut de France, Académie des Sciences Morales et Politiques, Paris.

²⁶ Qu'il présida jusqu'à sa mort en 1976.

²⁷ Discours de René Cassin à la remise de son Prix Nobel de la Paix, 10 décembre 1968, Oslo.

²⁸ « Le Président Cassin : Prix Nobel de la Paix », *Journal Dernières Nouvelles*, n. 237, 10 octobre 1968. Document des Archives de la Cour européenne des droits de l'homme.

« L'essentiel », disait René Cassin « c'est que l'être humain le plus humble sache que la communauté universelle n'est pas une abstraction, mais une unité vivante. Au-dessus des groupes dont chacun fait partie (...) doit peu à peu s'affermir la grande idée de la justice et du recours de l'homme opprimé contre la tyrannie ; c'est ainsi seulement que pourra s'instaurer la paix internationale. »²⁹

²⁹ René Cassin, déclaration à la Commission des droits de l'homme, 1949, citée par Marc Agi, « René Cassin et la recherche de la justice », dans *Actualité de la pensée de René Cassin*, rééd., Paris, CNRS, 1981.